



## PROCES-VERBAL

### DU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le Mardi 13 Octobre à 20 H 30, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 7 Octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle municipale de la Chabotte, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 23

**Présents** : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Thierry ALLEAU, Nicolas GABILLIER, Elisabeth DEGORCE, Béatrice GERARDOT de SERMOISE, Francette SAIVRES, Stéphane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Muriel MOUNIER, Hervé PILARD, Sylvain RIBEYRON, Charles MALINAUSKA, Florent KOSINSKI, Sarah BANCHEREAU, Gaëlle ADAM, Charlène DIE, Maxime GALENNE, Erwan POURNIN.

**Absents excusés** : Mélanie CHAIGNE-GOMIT, Kaïna GODEAU.

**Absents non excusés** : néant

**Pouvoirs**: Mélanie CHAIGNE-GOMIT à Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Kaïna GODEAU à Olivier POIRAUD.

**Secrétaires** : Alain CHAUFFIER, Charlène DIE.

**INFORMATION SUR DELIBERATION DU 15.09.2020 - DEMANDE DE SUBVENTION 1000  
CHANTIERS EN DEUX-SEVRES POUR TRAVAUX DE REFECTION DU REZ DE CHAUSSEE DE LA  
MAISON DES ASSOCIATIONS – RECTIFICATIONS**

Les travaux et la demande de subvention ont été présentés au conseil municipal réuni le 15 septembre dernier. Des erreurs, figurant sur le rapport de présentation ont dû être corrigées.

Ainsi, les devis présentés étaient de :

Travaux éclairage			Travaux peinture			Total HT	Total TTC
ENTREPRISE	HT	TTC	ENTREPRISE	HT	TTC		
GENAIS	3 070.06	3 684.07	MORETTI	5 411.94	6 494.3	8 481.94	10 178.33
				6 411.94	7 694.33	9 482.00	11 378.40

Le plan de financement a donc dû être corrigé :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux éclairage	3 070.06	CONSEIL DEPARTEMENTAL 50 % D'UNE BASE PLAFONNEE A 10 000.00 € HT	4 240.97 4 741.00
Travaux peinture	5 411.94 6 411.94	AUTOFINANCEMENT (mini 20 % du coût HT)	4 240.97 4 741.00
TOTAL HT	8 481.94	TOTAL HT	8 481.94
	9 482.00		9 482.00
TOTAL TTC	10 178.33 11 378.40	TOTAL TTC	10 178.33 11 378.40

Les demandes de subventions relatives aux cinq projets soumis au conseil municipal ont été déposées au conseil départemental. Elles sont toutes éligibles et seront proposées prochainement au vote.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 15 SEPTEMBRE 2020**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 15 septembre 2020 qui leur a été transmis.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

**DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante afin d'inscrire des opérations d'ordre (écritures comptables) afin de :

- Intégrer aux travaux de la salle de réunion de la rue des champs les frais d'insertion de 192.00 € dans l'actif de la commune
- Intégrer des frais d'étude (plan d'état des lieux du logis 15 235.20 €) aux travaux d'arrivée d'eau et d'électricité du logis dans l'actif de la commune

Il est donc proposé une DM3 pour ces opérations d'ordre :

Section d'investissement – dépenses		
Chapitre 041 – opérations patrimoniales	Article 2031 – frais d'études	+ 15 235.20
Chapitre 041 – opérations patrimoniales	Article 2033 – frais d'insertion	+ 192.00
<b>Total</b>		<b>+ 15 427.20</b>
Section d'investissement – recettes		
Chapitre 041 – opérations d'ordre de transfert entre sections	Article 21318	+ 15 427.20
<b>Total</b>		<b>+ 15 427.20</b>

*NOTA : l'enregistrement des différences sur réalisations d'immobilisations pour des frais d'études non suivis de réalisation ne fait pas l'objet de la décision modificative car il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire : il s'agit des deux marchés d'études suspendus (sanitaires du logis pour 2 370.00 et logement de gardien du logis pour 6 936.00).*

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

#### DEMANDE DE SUBVENTION PACT POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC EN CENTRE BOURG – RECTIFICATIONS

Le plan de financement présenté en conseil le 15.09.2020 a dû être modifié. En effet, si la règle de l'autofinancement supérieur ou égal à 20 % du coût HT de l'opération était respectée, il était demandé que l'autofinancement soit au moins égal au montant de la subvention demandée au titre du PACT. Le dossier de demande de subvention a été déposé, mais doit être complété d'une délibération approuvant un plan de financement conforme à ces règles.

il est donc proposé de modifier la délibération du 15.09.2020 comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
Emplacement	Montant travaux	Dont fournitures		
Eclairage public rue de la <b>Forteresse</b>	5 282.45	1 169.47	SIEDS (50 % DES FOURNITURES - montant notifié)	9 525.00
Eclairage public rue du <b>Stade</b> et début rue de la <b>Garenne</b>	23 394.52	5 329.23	CAN – PACT (50 % du coût HT)	28 976.65 24 214.15
Renouvellement LED commande éclairage public rue du <b>stade</b>	3 465.46	1 166.60	AUTOFINANCEMENT (20 % du coût HT minimum)	19 451.65 24 214.15
Renouvellement	10 445.37	4 943.77		

LED commande éclairage public rue de la <b>Croix Blanche</b>				
Renouvellement LED commande éclairage public rue <b>Albert Camus</b>	5 826.72	2 333.20		
Renouvellement LED commande éclairage public <b>impasse de la Motte Sainte</b>	9 538.78	4 108.10		
Total HT	57 953.30	19 050.37	TOTAL HT	57 953.30
TVA	11 590.66			
Total TTC	69 543.96			

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce nouveau plan de financement.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

#### DEMANDE DE SUBVENTION PACT POUR TRAVAUX DE TOITURES DANS LE CENTRE BOURG

Le plan de financement concernant la demande PACT pour travaux d'éclairage public ayant dû être modifié, l'aide demandée pour les travaux de toiture de la maison des associations peut être remplacée par une demande d'aide pour travaux de toitures dans le centre bourg. Ainsi, la demande porte sur les travaux de toiture de la maison pour tous et aussi sur les travaux de toiture sur le clocher de l'église Saint Pierre.

Le nouveau plan de financement proposé est donc :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX REFECTION DES TOITURES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS	31 853.95	CAN - PACT	13 506.60
			17 594.52
TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT PIERRE	3 335.00	AUTOFINANCEMENT (mini 20 % du coût HT)	18 347.35
			17 594.52
TOTAL HT	35 189.05	TOTAL HT	35 189.05
TOTAL TTC	42 226.86	TOTAL TTC	46 226.86

Il sera encore possible, avant le mois de décembre, de déposer une nouvelle demande de financement pour obtenir le solde PACT de la commune de 675.00 €.

Les travaux de réfection de la toiture de l'église débuteront dès le 14 octobre 2020.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## MISE EN CONFORMITE DU RGPD

Le règlement européen 2016/679, dit règlement général pour la protection des données ou RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un **Délégué à la Protection des Données** (DPD ou DATA PROTECTION OFFICER – DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « informatique et libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL...

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a lancé, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche permet aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon les critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de gestion s'organise en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné(e).

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserve un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges porte nécessairement sur :

- Les compétences du prestataire
- L'expérience de ce dernier et ses éventuelles références.
- La capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- Et plus globalement l'ensemble des obligations règlementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...).

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, le conseil municipal, réuni le 15.01.2019, avait décidé de se joindre au centre de gestion qui a constitué une centrale d'achat en vue de la consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feraient l'objet d'une mise en avant et seraient présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveraient in fine le libre choix du partenariat souhaité.

Le centre de gestion a lancé le 13 mars 2020, via sa centrale d'achats, la consultation pour le marché de mise en conformité au règlement général de protections des données (RGPD).

Compte-tenu de la situation d'urgence sanitaire, le délai de remise des offres a dû être prolongé jusqu'au 15 mai 2020.

La procédure a ensuite pu se poursuivre de manière satisfaisante et a permis au centre de gestion de retenir pour les communes relevant de la strate démographique entre 1000 et 3 499 habitants ou les établissements publics disposant d'un effectif similaire (10 à 29 agents), la proposition suivante :

Société retenue	Offre de base	Option 1 : mission de DPD externalisée	Option 2 : mission d'assistance et de conseil au DPD interne
GOCONCEPTS	950.00 € HT	650.00 € HT /AN	250.00 € HT/AN

Il appartient au conseil municipal de confirmer expressément sa déclaration d'intention de rejoindre cette démarche départementale portée par le centre de gestion. Le conseil municipal a reçu en annexe les extraits du cahier des charges du marché, définissant chaque étape et le détail des options proposées.

Au vu de ces explications, monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adhérer à la centrale d'achat du CDG79 et de choisir l'offre de base et l'option 1 pour un montant de 950 € HT (offre de base) et 650 € HT/an (option 1).
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la centrale d'achat avec le RGPD
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le RGPD

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

#### CREATION D'UN POSTE EN EMPLOI AIDE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste en emploi aidé (PEC) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Les missions confiées seraient principalement du ménage et accessoirement de la surveillance et/ou de l'animation périscolaire sur un temps complet (7 h / jour toute l'année).

Ce poste de 35 heures par semaine serait financé avec une aide de l'Etat de 434.64 € par mois, soit un coût mensuel résiduel pour la collectivité de 1 274.69 € (salaire brut + charges patronales = 1 709.33 moins l'aide de l'Etat).

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

## QUESTIONS DIVERSES

### DESIGNATION D'UN REFERENT ENERGIES RENOUVELABLES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Le conseil d'exploitation de la régie ENERGIES RENOUVELABLES (énergie photovoltaïque) a modifié ses statuts. Un représentant par commune doit désormais siéger au conseil d'exploitation de la régie Energies renouvelables de NIORT AGGLO.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Monsieur Thierry ALLEAU référent énergies renouvelables.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Il est nécessaire de désigner un conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales. Ne peuvent être désignés :

- le maire
- les adjoints
- les conseillers délégués

Le délégué doit assister à une ou plusieurs réunions, 21 jours avant un scrutin. Il est donc souhaitable qu'il soit disponible pour assister à ces réunions en journée. A défaut, c'est le plus jeune conseiller municipal qui est désigné.

Charlène DIE propose sa candidature pour cette commission de contrôle des listes électorales.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### COTISATION ASFODEP

L'ASFODEP, organisme de formation et de l'économie sociale et solidaire est longtemps intervenu en Mairie pour des cours d'alphabétisation. Il propose un renouvellement d'adhésion pour l'année 2020.

Le montant minimum de l'adhésion est de 15.00 €. Les années précédentes, c'est 50.00 € qui ont été versés au titre de cette adhésion.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette adhésion et de verser 50.00 € comme les années précédentes.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## INFORMATIONS

---

### CREATION DE DEUX POSTES DE SERVICES CIVIQUES - INFORMATION

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer deux postes de services civiques avec l'appui de la ligue de l'enseignement afin de travailler sur la citoyenneté auprès des adolescents Frontenaysiens.

Monsieur le Maire serait le tuteur de ces deux services civiques qui pourront être encadrés par monsieur LOIRAT et qui partageraient les mêmes locaux.

Il est rappelé que la mission de service civique s'effectue sur 24 heures hebdomadaires minimum. Le volontaire est indemnisé 573.65 € net par mois, soit 467.34 € pris en charge par l'Etat et 106.31 € par la structure d'accueil.

Les fiches de postes seront réalisées en collaboration avec la ligue de l'enseignement qui publiera des avis d'appel à candidature et assurera la gestion des emplois. La Commune quant à elle définit et pilote le projet développé par les services civiques.

Les postes pourraient être à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le conseil municipal avait donné un accord de principe sur le recrutement d'un animateur en contrat d'apprentissage.

En raison des modifications récentes de la réglementation, la commune ne versant pas de taxe d'apprentissage, les aides annoncées ne peuvent pas s'appliquer. Des contacts sont pris avec l'association gestionnaire du centre de loisirs afin que le jeune soit recruté par cette association, qui pourra percevoir les aides de l'Etat pour la rémunération et la formation.

### ELABORATION D'UNE LIGNE DIRECTRICE DE GESTION

- l'une des innovations de la loi du 6 Août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Nous sommes en attente d'informations afin d'élaborer ce document qui doit théoriquement être finalisé pour le 31.12.2020
- les lignes directrices de gestion visent à :
  - \* déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
  - \* fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
  - \* favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.



### **RETRAIT DE L'ACTIF DE 3 VEHICULES**

Trois véhicules (PELICAN, Renault EXPRESS, et 106 PEUGEOT) ont été cédés pour destruction. Les contrats d'assurance ont donc été annulés et ces véhicules seront retirés de l'Actif de la commune.

### **TELEPHONIE**

Le remplacement du standard et des équipements téléphoniques de la Mairie est toujours en cours d'étude. La volonté est de travailler avec un interlocuteur local. Trois prestataires ont été consultés. L'objectif est de retenir un prestataire d'ici la fin de l'année.

### **PLANTATIONS**

En liaison avec les collectivités locales et les propriétaires, le Parc du Marais Poitevin conduit un travail de recensement des secteurs où la culture de peuplier peut être organisée avec aménagement des voies de circulation et des lieux de stockage dans de bonnes conditions, en cohérence avec le développement agricole et touristique. L'équipe du parc peut également être sollicitée par la commune pour des aides à la création de bosquets et haies arbustives.

Une rencontre a été organisée avec une technicienne du parc du marais poitevin. Un recensement des peupleraies va être réalisé. L'objectif est de connaître quelles sont celles qui seront exploitées. Un financement de la réfection liée aux dégradations engendrées par les exploitants est possible.

Une programmation de la plantation des haies va également être réalisée.

nota : lors de l'assemblée générale du parc, il a été voté l'acquisition de bateaux de plaisance à propulsion électrique.

### **BAIL A REHABILITATION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX (SA SOLIHA)**

Le dossier de consultation des entreprises est en cours de finalisation. La consultation va bientôt être lancée, puis au retour des offres retenues, les dossiers de financement seront déposés pour être « quantifiés » sur l'année 2020. La société SOLIHA (qui sera prochainement titulaire du bail à réhabilitation) a pris du retard sur le programme prévu initialement, et le bail à réhabilitation ne sera probablement signé qu'en début d'année prochaine.

Monsieur le Maire annonce, qu'afin de répondre à la demande de certains conseillers municipaux, le prochain conseil aura lieu à 20 h 00 et non 20 h 30.

La séance se termine à 22 H 30.